

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 541 – CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE
PRESENTATION PUBLIQUE D'OEUVRE DE MANON VARGAS DANS LE
CADRE DE L'EXPOSITION « VOIR EN PEINTURE » PRESENTEE DU 5
FEVRIER AU 28 MAI 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation
d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de cession des droits de présentation
publique entre Manon Vargas, sis 116 boulevard Charles de Gaulle à Sannois
(95110) et la Ville des Sables d'Olonne dans le cadre de l'exposition « Voir en
peinture : jeune figuration en France » présentée au MASC, musée d'Art
moderne et contemporain, du 5 février au 28 mai 2023.

Article 2 : L'artiste percevra, à titre de droits d'auteur, la somme globale et
forfaitaire de 100 € brut hors taxes.

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre
compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de
l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de
sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La
juridiction administrative compétente peut également être saisie par
l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 21 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armél PECHEUL



Le Premier Adjoint